

Délibération n° 25-0703

CFVU DU 10 JUILLET 2025

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITÉ
BORDEAUX MONTAIGNE ET L'AMBASSADE DE CORÉE RELATIVE AU DIPLÔME UNIVERSITAIRE DIDACTIQUE DU
CORÉEN**

- **La commission formation et vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 10 juillet 2025 réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric Hoffmann, vice-président de la CFVU,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

DÉCIDE

Article 1

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la convention de partenariat administratif, financier et pédagogique entre L'Université Bordeaux Montaigne et l'ambassade de Corée relative au diplôme universitaire didactique du Coréen.

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera transmise à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 10/07/2025.*

Présents	13
Représentés	13
Abstention(s)	0
Suffrages exprimés	26
Pour	26

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Alexandre PERAUD.

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

Convention relative au Diplôme Universitaire

« Didactique du Coréen Langue Etrangère »

Entre

L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, Ayant son siège et son adresse postale au 19 Esplanade des Antilles, Domaine Universitaire 33607 PESSAC CEDEX, SIRET : 193 317 666 00017, Code APE : 8542Z, n° TVA intracommunautaire : FR01193317666, Représenté par Monsieur Alexandre Péraud, agissant en qualité de Président, Ci-après dénommé « UBM »,

D'une part,

Et

LA SECTION EDUCATION DE L'AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE EN FRANCE

Établissement public étranger, siégeant 2 avenue d'Iéna, 75116 Paris France, SIRET : 39161182900014, Code NAF : 9900Z, représentée par son Attachée d'Education, Mme Kim Hyunjin ci-après dénommé « Partenaire »,

D'autre part,

Les établissements peuvent également être désignées séparément « l'Établissement » ou, ensemble, « les Établissements » ou « les Parties »

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, ainsi que son article L613-2, relatif aux Diplômes Universitaires ;

Vu le code du travail L6111-1 instituant la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la délibération portant approbation de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président de l'Université Bordeaux-Montaigne du 5 juin 2024

Vu la délibération de la CFVU de l'Université Bordeaux Montaigne du 16/06/2022, portant création du Diplôme Universitaire « Didactique du Coréen Langue Etrangère »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la coopération administrative et financière de l'Université Bordeaux Montaigne et la Section Education de l'Ambassade de la République de Corée en France pour la création et le suivi du Diplôme Universitaire « Didactique du Coréen Langue Etrangère », délivré par l'Université Bordeaux Montaigne.

L'Université Bordeaux Montaigne se donne pour objectif de mettre en place un Diplôme Universitaire à caractère international, ouvert à des stagiaires de la formation continue, visant à former des professionnels de didactique du Coréen Langue Etrangère. La dimension internationale de cette formation se reflète à travers la collaboration entre l'Université Bordeaux Montaigne et une université coréenne (pour le volet pédagogique notamment) et la section Education de l'Ambassade de la République de Corée (pour le volet financier). Les conditions financières sont détaillées en **annexe 4**.

La présente convention est établie pour l'année académique 2024-2025. Le choix du partenaire pédagogique coréen sera défini chaque année.

Article 2 : Cadre légal et habilitation nationales

2.1 Le Programme d'études est établi dans le respect des lois et règlements en vigueur en France.

2.2 Etant habilitée à proposer des Diplômes Universitaires, l'Université Bordeaux Montaigne délivrera le Diplôme Universitaire « Didactique du Coréen Langue Etrangère » aux apprenants ayant validé la formation correspondante.

Article 3 : Gestion et pilotage

Le coordinateur responsable de la formation est le représentant pédagogique du Diplôme Universitaire à l'UBM face aux partenaires extérieurs. Il est chargé de coordonner la mise en œuvre d'un programme de formation cohérent, garantissant l'application des règlements académiques dans chacun des établissements, du suivi des apprenants, ainsi que de toutes les questions concernant l'admission dans le DU.

La composition des équipes administratives et pédagogiques de coordination du Diplôme Universitaire est la suivante :

Pour l'Université Bordeaux Montaigne

- Coordination pédagogique :

M. Stéphane COURALET, Maître de conférence en linguistique coréenne - Département d'Etudes Coréennes, stephane.couralet@u-bordeaux-montaigne.fr

- Direction des Relations Internationales :

Contact : + 33 (0)5 57 12 62 51 / cooperation-internationale@u-bordeaux-montaigne.fr / DRI, Université Bordeaux Montaigne, Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, France.

- Coordination administrative :

Mme Séverine Viaud, Responsable Pôle Formation tout au Long de la Vie / severine.viaud@u-bordeaux-montaigne.fr / Formation Tout au Long de la Vie, Université Bordeaux Montaigne, Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, France / +33 5 57 12 60 54

Coordination financière : Mme CHOI LAUBERT Bo Yoon, Chargée de cours- Département d'Etudes Coréennes, bo-yoon.choi-laubert@u-bordeaux-montaigne.fr / Université Bordeaux Montaigne, Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, France /

Pour la Section Education de l'Ambassade de la République de Corée en France, le suivi administratif et financier sera assuré par : Mme Hyunjin KIM Attachée d'Education, 2 avenue d'Iéna, 75116 Paris, email : khyunjn72@korea.fr.

Article 4 : Admission et inscriptions

4.1 Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles au Diplôme Universitaire « Didactique du Coréen Langue Etrangère », tous les apprenants devront avoir obtenu à minima le diplôme du Baccalauréat (ou équivalent). Un niveau minimal en langue coréenne équivalant au TOPIK 3 et un niveau de français B2 minimum (de préférence C1) pour les candidats ressortissants de pays non-francophones sont attendus de la part des candidats. Cette éligibilité est vérifiée par et sous la responsabilité de l'Université Bordeaux Montaigne.

4.2 Admission des apprenants

Le Diplôme Universitaire « Didactique du Coréen Langue Etrangère » est une formation à capacité d'accueil limitée et son ouverture est soumise à un nombre minimal de dix apprenants inscrits. Pour un nombre inférieur strictement à dix apprenants, aucune ouverture du Diplôme Universitaire ne pourra être réalisée pour l'année universitaire concernée.

4.3 Procédure de sélection et dossier de candidature

Le Comité de sélection sera constitué du coordinateur pédagogique de l'UBM, des enseignants titulaires du département d'études coréennes de l'UBM ainsi que des enseignants de l'UBM et du partenaire pédagogique coréen qui interviennent dans la formation.

Les apprenants souhaitant se porter candidats devront déposer un dossier de candidature qui sera étudié par le Comité de sélection du DU « Didactique du Coréen Langue Etrangère ». Les apprenants présélectionnés seront convoqués à un entretien individuel oral (à distance).

La liste des pièces à fournir pour le dossier de candidature est définie en **annexe 1**.

4.4 Inscriptions administratives et pédagogiques

Les inscriptions administratives et pédagogiques des apprenants sélectionnés se font à l'Université Bordeaux Montaigne. La liste des pièces obligatoires à l'inscription figure en **annexe 1**.

4.5 Tarifs de formation

L'apprenant doit s'acquitter de frais de formation dont le montant est révisé annuellement. Pour l'année 2024/2025, les frais d'inscription sont de 520 € par étudiant, leur calcul est détaillé dans le modèle économique en **annexe 2**.

Pour rappel, les tarifs n'incluent pas la couverture sociale. Celle-ci est obligatoire et reste à la charge de l'apprenant.

Les coûts de la formation sont partiellement couverts par les frais versés par l'apprenant et le complément correspond au soutien financier de l'Ambassade de la République de Corée.

Article 5 : Organisation des enseignements

La formation dure deux semestres et a lieu à distance. L'organisation des enseignements, telle que définie en **annexe 3**, ainsi que le calendrier de la formation, sont définis sous la coordination du responsable pédagogique selon un calendrier approuvé par l'Université Bordeaux Montaigne.

L'affectation des ressources techniques et pédagogiques est décidée par les instances compétentes des composantes concernées. Le personnel enseignant, le contenu des enseignements et les supports pédagogiques sont répartis entre l'Université Bordeaux Montaigne et le partenaire pédagogique coréen (cf. article 6).

L'offre de formation du DU « Didactique du Coréen Langue Etrangère » correspond à un Volume Horaire Etudiant (VHE) indiqué en **annexe 3**.

Article 6 : Rôle et responsabilités du partenaire pédagogique coréen

Dans le cadre du présent accord, le partenaire coréen assure le rôle de partenaire pédagogique de l'Université Bordeaux Montaigne et s'engage à mettre à disposition des enseignants qui assureront un volume d'heures d'enseignement dans la formation du DU « Didactique du Coréen Langue Etrangère ». Le volume d'heure étudiant correspondant à chaque enseignement est détaillé en **annexe 3**.

Les enseignants participeront à l'élaboration des cours, aux réunions d'équipe afin d'assurer le suivi pédagogique de la formation et à l'évaluation régulière des apprenants.

Article 7 : Evaluation des enseignements

Les modalités de contrôle des connaissances sont définies par les deux parties dans le cadre prévu par le règlement des études de l'UBM.

L'Université Bordeaux Montaigne assurera l'organisation des évaluations pour l'ensemble des enseignements. Elle en informe les apprenants dans le respect des contraintes calendaires réglementaires.

Les examens se dérouleront en ligne selon des modalités communiquées aux apprenants. L'Université Bordeaux Montaigne veillera à mettre à disposition des enseignants-chercheurs des salles équipées nécessaires au déroulement des épreuves.

Article 8 : Délivrance des diplômes

Le Diplôme Universitaire « Didactique du Coréen Langue Etrangère » est délivré par l'Université Bordeaux Montaigne aux apprenants à l'issue de leur cursus après délibération du jury.

Article 9 : Soutien financier de l'Ambassade de la République de Corée et modalités de versement

La subvention totale attribuée par l'Ambassade de la République de Corée s'élève à 64 000 USD, en équivalent euros à la date de signature, et demeure valide pour toute une année universitaire. L'ambassade verse l'équivalent en euros de 42 000 USD à l'Université Bordeaux Montaigne, qui supportera le risque de change. Les modalités de versement sont détaillées en **annexe 4**.

Dans le cas où le nombre d'inscrit au Diplôme Universitaire « Didactique du Coréen Langue Etrangère » est inférieur à 10, l'Université Bordeaux Montaigne s'engage à restituer l'intégralité de la somme versée par le Service Education de l'Ambassade de la République de Corée sur demande de ce dernier et sera libéré de la totalité des obligations de la présente convention sauf accord contraire écrit et signé par les deux Parties.

La contribution financière est créditée au compte de l'UBM selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de (voir ci-après) :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation			
10071	33000	00001000010	35	TPBORDEAUX			
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1330	0000	0010	0001	035	BIC (Bank Identifier Code)
							TRPUFRP1
Titulaire du compte : UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE AGENT COMPTABLE DOMAINE UNIVERSITAIRE ESPLANADE DES ANTILLES 33607 PESSAC CEDEX							

Cette contribution financière fait l'objet d'un assujettissement avec exonération à la taxe sur la valeur ajoutée application de l'article 261 (4. 4°) du Code général des impôts et du Bulletin officiel des finances publiques du 16 octobre 2019 (BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-50). Ceux-ci disposent que sont exonérées « l'enseignement universitaire dispensé dans les établissements publics et dans les établissements privés visés aux articles L. 613-7, L. 714-2 et L. 718-16 du code de l'éducation » ainsi que les activités « de la formation professionnelle continue, telle qu'elle est définie par les dispositions législatives et réglementaires qui la régissent, assurée soit par des personnes morales de droit public ».

L'Université Bordeaux Montaigne devra établir un rapport financier et pédagogique attestant des de la conformité des dépenses effectuées et des enseignements réalisés selon l'échéancier suivant : en Avril 2025 pour les dépenses engagées entre septembre et le 19/12/2024 puis en Juillet 2025 pour les sommes engagées entre janvier et juin 2025. S'agissant d'un diplôme universitaire organisé par un établissement d'enseignement supérieur français, la conformité des dépenses sera vérifiée à l'aune des dépenses éligibles, telles qu'inscrites dans l'annexe 1 financière relative aux dépenses prévisionnelles d'une part et des règles de la comptabilité publique française d'autre part, conformément aux pratiques de l'établissement avec d'autres partenaires internationaux.

Article 10 : Droit applicable et règlement des litiges

Le droit applicable à la présente convention est exclusivement le droit français, à l'exception des règles nationales de l'établissement partenaire en matière de données personnelles.

Si un litige survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant ou de silence gardé pendant une période de deux mois après une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera seul compétent.

Article 11 : Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention et ont la même valeur que les présentes clauses :

- Annexe 1 : Pièces requises des dossiers de candidature et d'inscription administrative
- Annexe 2 : Dépenses prévisionnelles
- Annexe 3 : Maquette des enseignements
- Annexe 4 : Modalités de financement

Article 12 : Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter et à se conformer à tout moment à la réglementation en vigueur dans leur pays respectif en matière de protection des données personnelles ou de renseignements personnels (selon le terme utilisé dans la législation applicable à chacune des Parties). Plus particulièrement, les Parties reconnaissent que la Section Education de l'Ambassade de République de Corée se conforme aux lois et aux règles internes suivantes relatives à la protection des renseignements personnels (tel que ce terme est défini dans lesdites lois et règles internes) :

- i. La législation de la France applicable ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- ii. La législation de la Corée applicable et notamment toute norme, instruction et recommandation de la *Commission de protection des informations personnelles* de République de Corée

Exportateur de données : la Section Education de l'Ambassade de la République de Corée

Importateur de données : Université Bordeaux Montaigne

Personnes concernées : personnel pédagogique de la section Education de l'Ambassade de République de Corée.

Finalités du transfert : assurer une formation continue en didactique du coréen en langue étrangère

Base légale : mission d'intérêt public (d'après l'article L123-2 du Code de l'éducation) au sens de l'article 6 e) du Règlement général sur la protection des données personnelles.

Transfert de données hors Union européenne : transfert autorisé d'après l'Avis 32/2021 concernant le projet de décision d'exécution de la Commission européenne conformément au règlement (UE) 2016/679 sur le niveau de protection adéquat des données à caractère personnel en République de Corée

Catégories de données : nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse mail professionnelle et personnelle, niveau de diplôme, diplôme, dossier universitaire et photographie le cas échéant des personnes concernées par le(s) partenariat(s) décrit dans la convention (gestionnaires administratif, enseignants-chercheurs, apprenants)

Données sensibles : aucune

Destinataires : les personnes habilitées à traiter les données échangées sont les gestionnaires administratifs, enseignants-chercheurs et administrateurs des systèmes d'information

Limite de conservation : à l'Université Bordeaux Montaigne, la durée d'utilité administrative est de 10 ans maximum pour les données de scolarité et de diplomation. À la Section Education de l'Ambassade de la République de Corée, la durée maximale de conservation des données est de 10 ans maximum.

L'Université Bordeaux Montaigne s'engage à respecter les données personnelles des apprenants conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur. L'encadrement des traitements de données qui les concernent est celui de tout étudiant inscrit en formation continue de l'Université Bordeaux Montaigne. Concernant l'exercice de ses droits ou toute information complémentaire, ou pour que l'établissement Partenaire examine les données personnelles transmises, il peut être pris l'attache du Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse dpd@u-bordeaux-montaigne.fr ou à l'adresse postale Délégué à la protection des données personnelles, 19 Esplanade des Antilles, 33607 PESSAC Cedex.

Article 13 : Entrée en vigueur et durée de la convention

Nonobstant sa date de signature, la convention prend effet à partir de la rentrée 2024, sous réserve de validation par les instances de l'UBM. Elle prendra fin lors de l'année académique 2024-2025. Elle sera reconductible par avenant signé dans les mêmes conditions que la présente convention par les deux Parties, à l'initiative de l'Université Bordeaux Montaigne. Tout avenant doit impérativement préciser les montants financiers en matière de tarification et de concours financier du partenaire sur la base d'une révision du modèle économique annexé à la présente convention. La présente convention est signée en deux exemplaires rédigés en français

Fait à Pessac, le ... / ... /	Fait à Paris, le ... / ... /
Pour l'Université Bordeaux Montaigne	Pour la Section Education de l'Ambassade de la République de Corée
Pr. Alexandre Peraud Président	Mme Hyunjin KIM Attachée d'Education

Annexe 1 : pièces requises pour les dossiers de candidature et d'inscription administrative

Pour le dossier de candidature

- CV
- Lettre de motivation en français
- Copie du baccalauréat (ou équivalent), avec traduction officielle par un traducteur assermenté
- Lettre de recommandation (le cas échéant)
- Attestation du niveau de langue en coréen (TOPIK 3 ou autre attestation)

Pour l'inscription administrative

- Copie de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport),
- Copie du baccalauréat (ou équivalent), avec traduction officielle par un traducteur assermenté si diplôme délivré dans une langue autre que le français,
- Copie des diplômes de Licence, Master, Doctorat ou autre le cas échéant, avec traduction officielle par un traducteur assermenté si diplôme délivré dans une langue autre que le français,
- Attestation de niveau en langue française (minimum souhaité : niveau B2) complet (avec épreuves complémentaires d'expression écrite et expression orale), pour les apprenants ressortissants de pays non-francophones
- Photo d'identité
- Attestation de couverture sociale

Annexe 2 : Dépenses prévisionnelles 2024-2025 « Didactique du Coréen Langue Etrangère »

Dépenses	Libellé de la dépense	Nature de la dépense	détails calculs	Budget attribué en USD		Budget attribué en euros	
Dépenses pour les opérations de formation (coordinateur)	Modulation de service pour M.Couralet (MCF) : 12 heures*207	PRS	12 heures x 207 €= 2484 euros				
	Modulation de service pour Madame Choi Laubert (vacataire) : 12*107	PRS	12 heures x 107 euros= 1284 euros	≙ 3970		3 768,00 €	
Dépenses pour les enseignants	Valorisation Masse salariale	PRS					
	155 heures d'enseignement par enseignants UBM	PRS	51 heures X 246,80 euros (MCF)= 12587€ 80 heures x 53,20 euros (chargé de cours)= 4256€ 24 heures x 116,90 euros (vacataire) = 2806 €	≙ 20780		19 648,00 €	
Dépenses pour les opérations de formation (administratif)	Valorisation masse salariale FTLV et Relations internationales	PRS	40 heures x 46,20 € x 2 = 3696 €			3 696,00 €	
Dépenses fonctions soutien (personnels techniques et dirigeants)	Pole innovation numérique, Pilotage, appui formation	PRS	130 heures x 46,20 € = 6006 €	≙ 10250	≙ 35000	6 006,00 €	33 118,00 €
Coût de gestion	Frais d'achat de livres, poste, impression, promotion (objets promotionnels)	FCT	goodies = 50 objets x 21 euros= 1050 € frais postaux= 17 envois x 8,10 euros = 138 € Accès zoom pro X5 = 100 euros x5 = 500 euros	≙ 2000	≙ 7000	1 788,00 €	6 346,00 €

Convention relative au Diplôme universitaire « Didactique du coréen langue étrangère »

			Accès ressources numériques= 5x20 euros = 100 euros			
	Frais de déplacements	FCT	Hébergement 2 personnes x 45 €x 3 fois = 270 € transport 3 personnes x 270 euros x 2 fois = 1620 € Hebergement Séoul (séjour Corée fin juin 2025) - 17 étudiants x 110 euros = 1870 €	≙ 4100		3 760,00 €
Coût de réalisation des projets	Frais de réception - (Accueil délégation Coréenne et réunions)	FCT	14 personnes x 52 euros (déjeuners midi)= 728 € 7 personnes x 10 euros (petit déjeuner)= 70 €	≙ 900		798,00 €
TOTAL				\$ 42 000,00		39 464,00 €

***taux de change: 1,052**

Annexe 3 – Maquette de la formation

Composante :	FTLV		
Type	Diplôme d'Université		
Mention			
Parcours :	DU Didactique du Coréen langue étrangère (volume horaire Etudiant 203 heures /an)		
SEMESTRE 1			
Code	Intitulé du cours	Nom de l'enseignant	Volume horaire étudiant
1UMWU1	Méthodologie en didactique des langues et des cultures	Benoit Rincé	20
1UMWU2	Pratique de l'enseignement du coréen	Eunmi YUN (Jeonbuk)	12
1UMWU3	Outils, contexte et publics pour l'enseignement des langues	Benoit Rincé	20
1UMWE31 - 1UMWE32	Perfectionnement en langue (coréenne)	Yumi JEONG (Jeonbuk)	12
	Perfectionnement en langue (française)*	Noémie Duqueyroix	
1UMWU4	Didactique du CLE et compétences linguistiques	Stéphane COURALET	16
1UMWU5	Observation de cours de langues étrangères	Agnès Bracke et Bo Yoon Choi-Laubert	8
1UMWU6	Compréhension de la culture coréenne	Rora HONG (Jeonbuk)	12
Total Semestre 1			100
SEMESTRE 2			
Code	Intitulé du cours	Nom de l'enseignant	Volume horaire étudiant

2UMWU6	Méthodologie en didactique des langues et des cultures	Benoit Rincé	20
2UMWU7	Outils, contexte et publics pour l'enseignement à distance des langues	Benoit Rincé et Chloé Jouchoux	20
2UMWU8	Observation de cours de langues étrangères	Agnès Bracke et Bo Yoon Choi-Laubert	12
2UMWU9	Apprentissage interculturel dans l'enseignement du CLE	Okyang Chae-Duporge	15
2UMWE31 2UMWE32	Perfectionnement en langue coréenne	Yumi JEONG (Jeonbuk)	12
	Perfectionnement en langue française*	Noémie Duqueyroix	
2UMWU10	Compréhension de la culture coréenne**	Rora HONG (Jeonbuk)	12
2UMWU11	Pratique de l'enseignement du coréen	Eunmi YUN (Jeonbuk)	12
Total Semestre 2			103
Total Diplôme			203

***perfectionnement en langue française et travail sur les attentes pour un écrit universitaire**

****l'Université Nationale de Jeonbuk a proposé d'ajouter un enseignement sur la culture Coréenne**

Annexe 4 : Modalités de financement

L'ambassade de la République de Corée assure un soutien financier qui s'élève à 64 000 USD en équivalent euros à la date de signature de la convention pour l'année universitaire 2024-2025. Toute modification financière ou administrative devra être l'objet d'un avenant annuel validé par les deux Parties.

Les Parties conviennent que l'ensemble des dépenses présentes dans ce modèle économique sont des dépenses éligibles à la subvention de l'ambassade de la République de Corée. Toute dépense non-conforme fera l'objet d'un reversement des montants financiers concernés au partenaire. Le rapport financier établi annuellement par l'Université Bordeaux Montaigne sera réalisé sur la base de ce modèle économique.

L'ambassade de la République de Corée versera à chacun des partenaires, français et coréen, la somme prévue correspondant aux heures d'enseignement assurées par leurs enseignants respectifs. L'Université Bordeaux Montaigne supporte le risque de change ce qui signifie que l'ambassade de la République de Corée verse l'équivalent en euros de 42 000 USD à la date de signature. Le partenaire coréen recevra l'équivalent de 22 000 USD.

La somme sera versée sur le compte de l'Université Bordeaux Montaigne indiqué à l'article 9.

La mise en paiement par le Service Éducation de l'Ambassade de Corée en France sera déclenchée par la signature de la présente convention par les deux parties et devra être effective sous trente jours. Les contributions ultérieures devront également respecter la même date et le virement être effectif sous trente jours après la date anniversaire de la signature de la convention, sauf accord contraire écrit entre les Parties.